



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: HTF-Fett

UFI: AE20-J0AJ-G00T-C0U2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Graisse pour températures élevées

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: [www.eurotech-neoval.ch](http://www.eurotech-neoval.ch)

E-mail: [office@eurotech-neoval.ch](mailto:office@eurotech-neoval.ch)

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, [office@eurotech-neoval.ch](mailto:office@eurotech-neoval.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: graisse de silicone



## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation:	Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants organiques. En cas de malaises, consulter un médecin. L'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas. Appeler aussitôt un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement sans assistance médicale. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation:  
Les brouillards et vapeurs dégagés en cas de surchauffe peuvent avoir un effet irritant sur les voies respiratoires.  
Autres symptômes: Toux, troubles respiratoires, vertiges, nausée, vomissement.

Après absorption:  
Selon le degré de gravité, peuvent apparaître les symptômes suivants: Nausée, troubles gastro-intestinaux, vomissement, diarrhée.

Après contact avec la peau:  
Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations cutanées ou des dermatoses.  
L'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas.

Après contact avec les yeux:  
Le produit peut provoquer de légères irritations. Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. En chauffant le produit peut libérer des vapeurs toxiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de silice, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Adapter les mesures comme indiquées pour une incendie d'huile. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Circonscrire la zone de danger. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.



## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la substance. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Porter un équipement de protection approprié. Veiller à une bonne ventilation, notamment dans des locaux fermés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients clos pour l'élimination. Nettoyer. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Éviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux. Ne pas ingérer. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver dans un endroit frais. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Ne pas laisser tomber les récipients, ni les traîner ou les heurter brutalement. Éviter un échauffement dépassant 35 °C. Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des acides forts, bases fortes et agents oxydants.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.

### 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.



Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme EN 374. Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Recommandé: Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Éviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas utiliser de solvants organiques. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: pâteux (Graisse molle)
Couleur:	blanchâtre, transparent
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Éviter un échauffement dépassant 35 °C.
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

**9.2 Autres informations**

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	0 %
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Indications diverses:	Pénétration non travaillée 1/10 mm: 230 - 265

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

Cf. 10.3.

**10.2 Stabilité chimique**

Stable si stocké dans les conditions prévues.



### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter toute flamme nue. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Protéger de toute chaleur forte. En présence de températures dépassant env. 150 °C, on a pu relever la présence de petites quantités de formaldéhyde provenant de la décomposition par oxydation.

### 10.5 Matières incompatibles

Conserver à l'écart des acides, alcalis et agents oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: Éviter un échauffement dépassant 35 °C.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: > 3400 mg/kg

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucune donnée disponible

Autres informations: Pas d'effets nocifs observés jusqu'ici en cas d'utilisation du produit conforme à sa finalité.



## Symptômes

En cas d'inhalation:

Les brouillards et vapeurs dégagés en cas de surchauffe peuvent avoir un effet irritant sur les voies respiratoires.

Autres symptômes: Toux, troubles respiratoires, vertiges, nausée, vomissement.

Après absorption:

Selon le degré de gravité, peuvent apparaître les symptômes suivants: Nausée, troubles gastro-intestinaux, vomissement, diarrhée.

Après contact avec la peau:

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations cutanées ou des dermatoses.

l'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas.

Après contact avec les yeux:

Le produit peut provoquer de légères irritations. Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Le produit est difficilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet: 20 01 26\* = Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. En Suisse, les déchets industriels spéciaux doivent être remis à une entreprise d'élimination de déchets.



## Conditionnement

Recommandation: Code de déchet:  
150102 Emballages en matière plastique  
150104 Emballage métallique  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## Indications diverses

Éviter une introduction dans l'environnement.

Directives nationales Suisse:

VVS Code Nr. 1730

LVA Code Nr. 20 01 26

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:  
néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:  
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)  
0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Code de déchet: VVS Code Nr. 1730, LVA Code Nr. 20 01 26

**Directives nationales - États-membres de la CE**

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

29.9.2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DL50: Dose létale 50%  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.